PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

EURALTECH S.A.

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 379 523,12 €.
Siège Social : 5, rue Maryse Bastié, Immeuble Le Lindbergh, Courcouronnes, 91031 Evry Cedex.
352 919 054 R.C.S. Evry.

I. — Approbation des comptes.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, publiés au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 8 mai 2006 par le Bulletin N° 55 ont été approuvés sans modification par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 26 mai 2006.

II. — Décision d'affectation du résultat.

L'assemblée générale du 26 mai 2006 a pris acte que :
— Les comptes annuels sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2005 qu'ils lui ont été présentés se soldent par une perte de – 27 830 564,10 € ;
— Les comptes consolidés, à savoir le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2005 qu'ils lui ont été présentés se soldent par un déficit consolidé d'ensemble de – 34 193 555 € et un déficit net part du groupe de – 34 196 930 € ;
L'assemblée générale après avoir approuvé les comptes et affecté le résultat en report à nouveau, a approuvé la réintégration en base au résultat fiscal de l'exercice clos le 31 décembre 2005 de la somme de 6 642 € au titre des dépenses non déductibles fiscalement relevant de l'article 39-4 du CGI.

III. — Attestation des commissaires aux comptes.

A. – Comptes annuels.

Mesdames, Messieurs,
En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2005, sur :
— le contrôle des comptes annuels de la société « Euraltech S.A. », tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
— La justification de nos appréciations ;
— Les vérifications spécifiques et informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels. — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.
Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.
Sans remettre en cause l'opinion ci-dessus exprimée et conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, nous attirons votre attention sur la Note 3 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes relatant les changements de méthodes en application :
— Des règlements 2002-10 et 2004-06 du C.R.C. relatifs à l'amortissement et à la dépréciation des actifs générant une augmentation des amortissements antérieurement constatés d'un montant de 100 962 Euros, imputé sur les capitaux propres à l'ouverture ;
— Du règlement 2004-06 du C.R.C. relatif au traitement des charges à répartir d'un montant de 205 196 Euros imputé sur les capitaux propres à l'ouverture.

2. Justification de nos appréciations. — En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :
— Comme mentionné dans la première partie du présent rapport, la Note 3 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe évoque la mise en place des nouveaux règlements sur les actifs et charges à répartir et précise la méthode retenue dans le cadre de leur première application. Nos travaux ont consisté à nous assurer de la correcte application et évaluation de ces changements de méthode.
— L'évaluation des titres de participation a été effectuée en conformité avec les méthodes du Groupe décrites à la note 4 C de l'annexe. Nous avons revu le caractère approprié de ces méthodes et apprécié les modalités retenues pour ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.
En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Seyssinet-Pariset et à Reichstett, le 9 Mai 2006.

Les commissaires aux comptes :

S.C.P. Gourgue et Associes : RSM Segec :

jean gourgue ; frederic piquet.

B. Comptes consolidés.

Aux actionnaires,
En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Euraltech SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Ces comptes ont été préparés pour la première fois conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives à l'exercice 2004 retraitées selon les mêmes règles

1. Opinion sur les comptes consolides. — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.
Comme indiqué à la note 6 « Participations dans les entreprises associées » de l'annexe, le groupe a consolidé au 31 décembre 2005 les sociétés Euraltech do Brasil et Euraltech Brasil par mise en équivalence. L'incidence au 31 décembre 2005 sur le résultat avant impôt est une perte de 94 K€.
Les comptes annuels de ces entités n'ont pas pu faire l'objet d'un audit par les commissaires aux comptes. Nous ne sommes donc pas en mesure de nous prononcer sur la fiabilité de ces informations.
Sous cette réserve, nous certifions que les comptes annuels sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.
Outre l'incidence des faits exposés ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points exposés dans la « (Note 1) Faits marquants » de l'annexe concernant l'analyse des coûts non récurrents du résultat consolidé mentionnant :
— Des écarts défavorables sur les affaires en cours au 31/12/2004 qui ont eu un impact de l'ordre de – 3,6 M€ en 2005,
— Des coûts de restructuration lié au plan de sauvegarde de l'emploi initié en décembre 2005 qui ont eu un impact de l'ordre de – 4,0 M€ sur le résultat consolidé de 2005,
— Des provisions pour litiges avec des clients qui ont eu un impact de l'ordre de – 6 M€ en 2005,
— La dépréciation de l'écart d'acquisition MACRI qui a eu un impact de – 7,4 M€ en 2005 ,
— La désactivation des impôts différés (hors différences temporaires) activés les années précédentes qui a eu un impact de – 3,3 M€ dans le résultat consolidé de 2005.

2. Justifications de nos appréciations. — En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les autres éléments suivants :

Règles et méthodes comptables. — La « Note (2) Principes généraux » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux méthodes de consolidation et notamment à la comptabilisation des écarts d'acquisition, des immobilisations incorporelles et corporelles, des immeubles de placement, des contrats de location, des créances clients, des stocks, des actifs et passifs financiers, des provisions.
Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-avant et des informations fournies dans les notes de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Estimations comptables. — Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société décrites dans l'annexe :
— à la « Note (16) » concernant l'estimation de la provision pour restructuration liée au plan de sauvegarde de l'emploi initié en décembre 2005 et s'élevant à 4 M€ ;
— à la « Note (2) Principes généraux / VIII – Contrats de construction » concernant la comptabilisation du résultat des contrats à long terme selon la méthode à l'avancement. Des provisions pour risques sont constituées pour couvrir les pertes prévisibles à terminaison, lesquelles sont évaluées à partir d'une analyse des données économiques et financières prévisionnelles de chaque contrat ;
— à la « Note (2) Principes généraux / XI – Ecart d'acquisition, XII – Immobilisations incorporelles et XVI – Perte de valeur des actifs » concernant les immobilisations incorporelles et les écarts d'acquisition qui ont fait l'objet de tests de valeur selon les modalités décrites. Nous avons examiné les modalités de réalisation de ces tests et les hypothèses retenues pour les effectuer.

Filiales du groupe. — En tant que commissaires aux comptes certifiant les comptes consolidés du groupe nous avons audité directement les états financiers des sociétés du groupe qui représentent au niveau consolidé environ 99,5% du chiffre d'affaires, une contribution de – 29,1 M€ au résultat d'exploitation (sur un total de – 29,6 M€) et 99,8% du total bilan. Pour les états financiers des entités entrant dans le périmètre de consolidation et non audités directement par nous, nous nous sommes appuyés sur les opinions et informations des commissaires aux comptes des filiales et avons effectué des diligences complémentaires quand cela s'avérait nécessaire.

Conclusion. — Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique. — A l'exception de l'incidence des faits exposés ci-avant, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Reichstett et Seyssinet, le 9 mai 2006

Les commissaires aux comptes :

S.C.P. Gourgue et Associes :
jean gourgue ;

RSM Segec :
frederic piquet.

0610442